

TABLEAU A COMPLETER

COECHANGISTE A

NOM :
 PRENOM :
 PROFESSION :
 ADRESSE :
 ☎ :
 Courriel :

Parcelles cédées par A à B

Commune :

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance	Mode de faire valoir (*)

Intérêt de l'échange :

- Restructuration
- Droit de passage et d'accès aux bâtiments
- Autre (*préciser*)

(*) Faire valoir direct, fermage ou autre (*dans ce cas préciser le nom et l'adresse du fermier*)

SI ECHANGE BILATERAL

COECHANGISTE B

NOM :
 PRENOM :
 PROFESSION :
 ADRESSE :
 ☎ :
 Courriel :

Parcelles cédées par B à A

Commune :

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance	Mode de faire valoir (*)

TABLEAU A COMPLETER EN CAS D'ECHANGE MULTILATERAL

PARCELLES CEDEES		NOUVELLES ATTRIBUTIONS			
		A	B	C	D
A					
B					
C					
D					

**ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Conditions d'attribution de l'aide

- ↪ L'aide financière du Département ne sera consentie que si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) reconnaît le caractère restructurant de l'échange du point de vue agricole ou forestier.
- ↪ Parcelles non boisées : l'un des deux coéchangistes doit être agriculteur ou les terres doivent être exploitées (fournir l'attestation de fermage).
- ↪ Les coéchangistes doivent s'engager à maintenir l'état boisé ou agricole de la parcelle pendant 15 ans.
- ↪ La parcelle acquise devra faire l'objet d'une demande de réunion de parcelles auprès du service du cadastre.
- ↪ Sont exclus du dispositif les terrains constructibles.

Caractéristiques de l'aide :

80 % du montant HT des frais de notaire et de géomètre incombant à chaque coéchangiste avec un maximum annuel de 1.000 € par bénéficiaire (quel que soit le nombre de dossiers présentés) et un minimum de 50 €.

Composition du dossier ; pièces à fournir.

- Le tableau récapitulatif ci-après (un seul exemplaire servant pour tous les échangistes)
- Les imprimés de demande d'aide financière ci-joints à **compléter par chaque échangiste si les frais ont été réglés de moitié**
- La photocopie de la fiche de demande de réunion de parcelles complétée par chacun des bénéficiaires
- La copie du plan cadastral en un seul exemplaire (avant et après échange) **des parcelles échangées et possédées** par chaque coéchangiste
- L'attestation de fermage si les parcelles sont louées
- La copie de l'acte d'échange enregistré **portant la mention de publication au bureau des hypothèques** (en un seul exemplaire)
- **La facture acquittée** délivrée par le notaire, et le géomètre s'il intervient, **indiquant la part revenant à chacun. Dans le cas d'indivision préciser l'identité de la personne ayant réglé les frais.**
- La photocopie du document d'arpentage s'il y a lieu
- Le RIB du (ou des) bénéficiaire (s) supportant les frais.

N.B : Tout dossier incomplet sera retourné aux demandeurs afin d'y joindre les pièces manquantes.

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

Conseil Général
Service de la Forêt et de l'Aménagement Foncier
2, rue Paul Louis Courier – CS 11200
24019 PERIGUEUX CEDEX

Contacts

Responsable du service : Martine GRAMMONT
☎ 05.53.06.80.24
Suivi administratif : Liliane MOUTON
☎ 05. 53.06.80.20
Suivi technique : Cédric DESGRAUPES
☎ 05.53.06.80.26